

Recours introduit le 16 juin 2022 — Das Neves/Commission**(Affaire T-357/22)**

(2022/C 294/58)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* José das Neves (La Hulpe, Belgique) (représentant: J.-P. Vandersteen, avocat)*Partie défenderesse:* Commission européenne**Conclusions**

Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision du 12 octobre 2021 prise à son encontre par la [confidentiel] ⁽¹⁾;
- condamner la partie défenderesse à lui verser la somme de 20 000 euros à titre de réparation de son préjudice moral et financier;
- condamner la partie défenderesse aux entiers dépens.

Moyens et principaux arguments

À l'appui de son recours contre la décision de la Commission du 12 octobre 2021 lui adressant une mise en garde, le requérant invoque quatre moyens.

1. Premier moyen, tiré de l'erreur manifeste de l'appréciation d'un conflit d'intérêts.
2. Deuxième moyen, tiré de l'abus de pouvoir.
3. Troisième moyen, tiré de la violation des droits de la défense.
4. Quatrième moyen, tiré de la violation de l'article 21 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

⁽¹⁾ Données confidentielles occultées.

Recours introduit le 16 juin 2022 — PQ/SEAE**(Affaire T-358/22)**

(2022/C 294/59)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* PQ (représentant: S. Orlandi, avocat)*Partie défenderesse:* Service européen pour l'action extérieure**Conclusions**

Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision de ne pas promouvoir le requérant au grade AD12 dans le cadre de l'exercice de promotion 2021;
- pour autant que de besoin, annuler la promotion des fonctionnaires figurant sur la liste des fonctionnaires promus au grade AD12 au titre de l'exercice de promotion 2021;
- condamner le Service européen pour l'action extérieure aux dépens.